



Mission régionale d'autorité environnementale  
Grand Est

---

Communiqué de Presse  
**Avis rendus par la MRAe Grand Est en août et septembre**

---

Metz, le 07 octobre 2019

Par échange de messagerie, du 18 au 27 août, la MRAe Grand Est a formulé :

- un avis relatif au projet d'augmentation de la capacité d'accueil par la société Mazurek d'un élevage de volailles de chair, sur la commune de Ville-sur-Arce (10) ;
- un avis concernant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Niederbronn-les-Bains porté par la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains (67) ;
- un avis sur le projet d'élaboration du PLUi du Pays de Barr, porté par la communauté de communes du Pays de Barr (67) ;
- un avis relatif à la phase 2 du projet de création d'un centre d'entraînement de football du FC Metz sur les communes de Marly et d'Augny, par Metz Métropole (57).

La MRAe Grand Est s'est réunie le 5 septembre 2019. Elle a formulé :

- un avis relatif au projet de stockage de déchets non dangereux et dangereux par la société Xardel à Dieulouard (54) ;
- un avis sur le projet de révision du plan de déplacement urbain (PDU) de Metz Métropole (57) ;
- un avis concernant le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Val de Rosselle (57), porté par le syndicat mixte de cohérence du Val de Rosselle ;
- un avis sur le projet de SCoT du Pays de Sarrebourg, porté par le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du pays de Sarrebourg (57) ;
- un avis concernant le projet de PLUi du Grand Couronné, porté par la communauté de communes Seille et Grand Couronné (54) ;
- un avis concernant le projet de PLUi du Centre Haut-Rhin, porté par la communauté de communes du Centre Haut-Rhin (68).

### **Le point de vue de la MRAe sur le risque pour la santé humaine dans l'évaluation environnementale ou l'étude d'impact**

La MRAe signale qu'elle a intégré ce nouveau point de vue dans son document général "Les points de vue de la MRAe Grand Est" mis à jour le 30 septembre 2019. Ce document est en ligne à l'adresse

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-a595.html>

## Les avis et cadrages sur les plans et programmes de la MRAe Grand Est

### **Élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Niederbronn-les-Bains (67)**

La Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains (CCPN) est composée de 13 communes situées au nord-ouest du département du Bas-Rhin. Elle avoisinait 23 300 habitants en 2015 et prévoit d'augmenter sa population de 2 000 habitants sur la période 2015-2035.

La présence sur son territoire de 3 sites Natura 2000 impose la réalisation d'une évaluation environnementale du futur PLUi.

Le PLUi affiche un besoin de 1 774 logements à construire, en grande partie en extension urbaine et une surface totale de près de 96 ha de zones à urbaniser (habitat, activités économiques, équipement), sans compter les possibilités de constructions limitées en zones agricoles ou naturelles sur 25 ha.

Le futur PLUi est particulièrement consommateur d'espace foncier et contribue fortement à l'étalement urbain, avec des conséquences possibles majeures sur les espaces naturels, en particulier les zones Natura 2000.

Cette consommation d'espaces n'est pas justifiée, car construite sur la base d'une hypothèse de croissance démographique déconnectée des tendances démographiques de long comme de court termes, sans recherche de valorisation du disponible (logements vacants en particulier) ni densification. Elle prend également en compte des besoins (équipements, zones d'activités) qui mériteraient d'être motivés.

L'évaluation environnementale sous-estime certains impacts sur l'environnement, en particulier sur les sites Natura 2000 et les zones humides. Les mesures envisagées pour réduire les impacts ne sont pas à la hauteur des enjeux environnementaux.

L'Autorité environnementale considère que le dossier est incomplet et que l'évaluation environnementale est insuffisante pour justifier le contenu du futur PLUi.

Elle invite donc la CCPN à lui soumettre un nouveau dossier qui devra envisager la réduction drastique des surfaces d'extension urbaine et des constructions en zones agricoles ou naturelles, en prenant pour hypothèse une croissance démographique plus proche des valeurs observées en Alsace. Cette réduction portera surtout sur les secteurs environnementalement les plus sensibles. Il devra apporter des informations plus précises sur l'état des friches à requalifier au regard des risques sanitaires liés à la pollution des sols et des eaux souterraines.

### **Élaboration du PLUi du Pays de Barr (67)**

La communauté de communes du Pays de Barr (CCPB) qui compte 23 857 habitants est située dans le Bas Rhin, au sud-ouest de Strasbourg.

Le projet de la CCPB est d'accueillir environ 2 140 nouveaux habitants d'ici à 2035 et de prendre en compte le desserrement des ménages. Pour cela, la CCPB prévoit la construction de 3 048 logements en densification de l'enveloppe urbaine existante pour 11,2 ha et en extension des zones urbaines pour 84,8 ha. Le projet porte également sur l'ouverture à l'urbanisation de 81 ha de zones dédiées aux activités économiques alors qu'il ne comporte aucun recensement de l'occupation des zones existantes ni des surfaces disponibles et 17 ha de zones dédiées aux équipements. Pour L'Ae, les besoins exprimés sont surdimensionnés, ils ne prennent pas suffisamment en compte la résorption de la vacance et retiennent un taux de desserrement des ménages anormalement élevé et non justifié. Si la CCPB s'engage, dans le dossier, à limiter la construction de logements en extension urbaine à 50 % du nombre de logements total, l'analyse des différents projets par commune ramène ce taux à 12 %.

Il s'avère également que la cohérence du futur PLUi avec les documents supra-communaux est insuffisante si ce n'est omise pour le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) III Nappe Rhin qui concerne cinq communes de la CCPB. Certaines zones d'urbanisation future empiètent sur des zones humides bien que le rapport d'évaluation environnementale préconise leur exclusion.

Il n'est pas non plus démontré que la station de traitement des eaux usées (STEU) de Sélestat soit capable d'accueillir les effluents de la nouvelle population projetée.

### **Projet de plan de déplacement urbain (PDU) de Metz-métropole**

Outil global de planification de la mobilité à l'échelle d'une agglomération, le PDU définit les principes d'organisation du transport et du stationnement des personnes et des marchandises, tous modes confondus. Son élaboration est obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Il définit pour les 10 ans à venir les actions à mener en matière de déplacements sur le territoire.

Le PDU de Metz Métropole se fixe comme objectifs d'ici 2030 de réduire la part de la voiture à 48 % des déplacements (contre 55 en 2017), d'augmenter la part des transports en commun de 9 à 12 % et celle du vélo de 1 à plus de 3 %, de conforter la part de la marche et d'augmenter le nombre moyen par habitant de trajets effectués en transports en commun de 101 voyages par an et par habitant à 130 voyages par an et par habitant.

Il propose pour cela un plan d'action avec 40 actions. Il prévoit notamment l'amélioration des réseaux de transports en commun (bus et train) et de leur accessibilité, le développement d'infrastructures cyclables, l'accompagnement de l'autopartage et du covoiturage, le déploiement de bornes pour les voitures électriques dans les parkings, et la valorisation des atouts du territoire pour les activités logistiques multimodales.

Si les impacts de chaque action sur les différents enjeux environnementaux sont présentés, l'Autorité environnementale recommande de présenter pour chaque enjeu les mesures qui ont un impact significatif en développant les effets positifs et négatifs de la mesure sur l'enjeu considéré.

Les principaux enjeux relevés par l'Autorité environnementale concernent les déplacements, le bruit, la pollution de l'air et l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Elle constate que l'analyse thématique a trop souvent été établie à l'échelle de la Métropole, où les phénomènes liés au transport sont fréquemment occultés par l'importance de la circulation sur les grands axes routiers, en particulier l'A31. Le PDU aurait gagné à procéder à des zooms sur les quartiers les plus exposés aux nuisances (par exemple la pollution de l'air sur le quartier gare).

Si l'impact du PDU sur la qualité de l'air et la santé est positif, le PDU ne fixe cependant pas d'objectif de réduction des émissions de polluants atmosphériques susceptibles d'avoir un impact sur la santé.

### **Projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Val de Rosselle (57)**

Le syndicat mixte à la cohérence du Val de Rosselle a soumis son projet de révision du SCoT du Val de Rosselle (57) MRAe Grand Est qui l'a examiné lors de sa réunion du 05 septembre 2019.

Le Val de Rosselle est un territoire de 608 km<sup>2</sup> et 184 000 habitants (INSEE 2014) regroupant 4 communautés de communes du nord-est du département de la Moselle. Le périmètre initial du SCoT du Val de Rosselle a été élargi début 2017 et regroupe à présent 78 communes. 4 communes ont plus de 13 000 habitants (Freyming-Merlebach, Creutzwald, Saint-Avoid) dont une (Forbach) plus de 20 000 habitants. Il présente sur son territoire 4 sites Natura 2000.

L'Ae a constaté que le dossier ne présentait pas le bilan du SCoT précédent pourtant exigé par la réglementation et utile à la définition des orientations et objectifs du SCoT en révision.

Les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Autorité environnementale (Ae) sont :

- la consommation foncière ;
- les risques naturels et anthropiques ;
- la prise en compte du passé minier et industriel ;
- la mobilité, les transports, le bruit des infrastructures ;
- la biodiversité ;
- la ressource en eau ;
- et dans une moindre mesure, le réchauffement climatique et le paysage.

Les principales recommandations de l'Autorité environnementale :

- présenter un bilan du SCoT précédent conformément à l'article L143-28 du code de l'urbanisme ;
- reconsidérer les hypothèses démographiques sur des bases plus conformes à l'évolution de la population et privilégier l'aménagement des zones d'activités disponibles avant de prévoir de nouvelles zones en extension afin de réduire la consommation de surfaces naturelles ou agricoles ;
- permettre la valorisation des friches industrielles par cartographie et leur qualification au regard de la pollution des sols ;
- intégrer dans le SCoT les préconisations du « Porter à connaissance » de l'État (PAC) de 2016 en tant que prescriptions et non comme de simples recommandations et annexer au document d'orientation et d'objectif (DOO), les cartes des secteurs à enjeux annexées au PAC du 13 novembre 2018 qui délimite les zones soumises au risque de remontée de nappe ;
- développer le réseau de transport en commun.

### **Projet de SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Sarrebourg (57)**

Le projet de schéma de cohérence territoriale de l'arrondissement de Sarrebourg (SCoTSAR) inclut le périmètre des communautés de communes de Sarrebourg Moselle-Sud (CCSMS) et du Pays de Phalsbourg (CCPP).

Situé au sud-est du département de la Moselle, le territoire du SCoTSAR bénéficie d'un environnement riche, avec des espaces naturels patrimoniaux nombreux et diversifiés. Il accueille une partie des parcs naturels régionaux de Lorraine et des Vosges du Nord. L'est en zone de montagne, l'ouest présente de nombreux étangs. Il est couvert par d'importants massifs forestiers. 6 sites Natura 2000 et des zones humides remarquables y sont répertoriés.

Le territoire a connu une importante consommation foncière (1 200 ha) durant la période 2003-2012. Le projet de SCoTSAR prévoit de mobiliser plus de 300 ha entre 2012 et 2035, ce qui est toujours excessif. Des hypothèses démographiques, sans lien avec les tendances observées et sans recherche d'une valorisation réelle du disponible, tentent d'expliquer le besoin de créer 5 500 logements. Il est prévu d'augmenter les surfaces des zones d'activités économiques de plus de 120 ha, à quoi s'ajoutent 20 ha pour les activités artisanales, sans réelle prise en compte des friches et disponibilités sur les zones existantes. Les superficies ouvertes à l'urbanisation devraient être réduites et proposer leur classement initial en 2AU dans les documents d'urbanisme, leur reclassement en zone d'urbanisation immédiate (1AU) étant soumis à l'atteinte d'objectifs de densification et au constat de la saturation des zones urbanisées ou urbanisables (1AU).

Les projets d'urbanisation sont à l'origine de pressions supplémentaires sur les espaces naturels et une ressource en eau fragile (nappe des calcaires du Muschelkalk). L'Ae recommande de présenter une évaluation conclusive des incidences du projet sur les sites Natura 2000.

Le territoire est riche de projets en faveur du climat. Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) comporte des mesures visant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre. L'adoption du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la CCSMS est prévue prochainement.

L'Autorité environnementale rappelle que la CCSMS devrait en disposer depuis fin 2018 mais recommande surtout de l'élargir à l'ensemble du SCoT. Son élargissement faciliterait l'adoption d'objectifs communs qui ne le sont pas dans le DOO.

### **Projet de PLUi du Grand Couronné (54)**

Le PLUi du Grand Couronné est porté par la communauté de communes Seille et Grand Couronné qui établit 2 PLUi distincts pour chacune des deux anciennes communautés de communes, celui de Seille et Mauchère étant en voie d'achèvement. Il prévoit à l'horizon 2030 une augmentation de la population de 1020 habitants et un besoin de 898 logements, dont 672 sont à produire sur la période 2018 à 2030, une partie étant déjà réalisée.

Le projet de PLUi est soumis à l'avis de l'Ae en raison de la présence de deux sites Natura 2000. Le territoire s'illustre aussi par la présence de nombreux vergers péri-villageois, de grands ensembles prairiaux et par un réseau hydrographique bien développé, que le PLUi doit veiller à bien préserver.

Si le projet de territoire est cohérent et traduit une baisse significative de la consommation foncière au regard de celle observée jusqu'à présent, l'Ae observe que cette baisse aurait pu être plus marquée si les besoins fonciers et en logements étaient mieux ajustés aux évolutions de la population, à un meilleur recours au parc croissant de logements vacants et au respect des prescriptions du SCoT. Le dossier manque de cartes et d'inventaires exhaustifs concernant les milieux naturels remarquables et ordinaires, ce qui induit une prise en compte lacunaire des enjeux de préservation de ces milieux. Concernant les risques, des compléments cartographiques et de prescriptions sont à apporter. Les conséquences de l'exploitation saline sont trop peu développées, au-delà du risque généré. Les principales recommandations formulées traduisent ces observations.

### **Projet de PLUi du Centre Haut-Rhin**

La communauté de communes du Centre Haut-Rhin comprend 9 communes et comptait 15 260 habitants en 2015. Elle envisage une croissance démographique proche de 0,8 %/ an. Le PLUi affiche un total 132 ha de zones à urbaniser (habitat, économie, équipement), dont 41,6 ha de zones à urbaniser à long terme (2AU). Les besoins en logements sont estimés à 1 841 entre 2015 et 2035. S'ajouteront également près de 68 ha d'extension de zones graviérables en zone naturelle. Les objectifs en matière de modération de la consommation foncière sont peu ambitieux et le PLUi inscrit plus de surfaces en extension urbaine que nécessaire, sans justification. Elle recommande d'analyser l'articulation du projet de PLUi avec le SCoT et de réduire la consommation d'espace, en tenant compte du potentiel en densification.

Le territoire est concerné par 3 sites Natura 2000. L'évaluation des incidences du projet sur ces sites ne permet pas de conclure à l'absence d'incidences. L'Autorité environnementale rappelle les obligations de la directive Habitats en cas d'impact significatif sur ces sites.

Le règlement de la zone naturelle N n'est pas cohérent avec les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) visant à la protection des espaces naturels. Les risques d'inondation, de pollution des sols et d'effondrement minier sont peu pris en compte, ainsi que les émissions de GES.

## Les avis sur projets de la MRAe Grand Est

### **Projet d'augmentation de la capacité d'accueil d'un élevage de volailles de chair sur la commune de Ville-sur-Arce (10)**

L'autorisation de doubler les capacités d'un élevage de poulets de chair situé sur Ville-sur-Arce (10) en le portant à 50 400 volailles est sollicité. Le projet prévoit notamment la construction d'un bâtiment d'élevage de 1 200 m<sup>2</sup>.

Les volailles seront élevées sur litière accumulée (terre battue paillée). Le projet comprend l'épandage des fumiers produits.

Le projet est implanté à l'écart du village, sur des terres agricoles ne constituant pas un milieu intéressant pour les espèces d'intérêt communautaire. Une étude préalable à l'épandage a été réalisée pour déterminer l'aptitude des parcelles et identifier les zones d'exclusion. Le site et le parcellaire d'épandage sont situés en zone vulnérable nitrates.

L'Autorité environnementale rappelle que le dossier doit présenter l'analyse des « solutions de substitution raisonnables » permettant une justification de la solution retenue, sur la base d'une comparaison de leurs impacts sur l'environnement et la santé humaine, tant pour les bâtiments d'élevage que pour l'épandage.

L'Autorité environnementale regrette que le dossier ne comporte aucun bilan de l'installation existante. Le dossier est succinct sur les principaux enjeux environnementaux, en particulier :

- sur la qualité des eaux superficielles et souterraines, l'état initial et leur suivi et le risque pour l'exploitation couvrant l'alimentation d'aquifères sensibles aux pollutions ;
- sur les nuisances sonores et olfactives.

Elle recommande de rechercher des voies d'amélioration du bien-être des volailles et de démontrer, a minima, comment seront bien remplies les obligations réglementaires

### **Projet de création d'un centre d'entraînement de football du FC Metz sur les communes de Marly et d'Augny (57)**

Le projet d'un nouveau centre d'entraînement du FC Metz comporte 2 phases d'aménagement sur une surface totale d'environ 30 ha, au nord-est du plateau de Metz-Frescaty. Il est prévu de construire et réhabiliter des bâtiments, d'aménager près de 1 100 places de stationnement, de réaliser 8 terrains de football équipés de 2 tribunes de 1 500 places chacune.

L'Ae a rendu le 30 octobre 2018 un premier avis relatif à la première phase.

Les quantités d'eau nécessaires à l'arrosage des pelouses pourraient atteindre en période estivale 675 m<sup>3</sup> par jour. Aucun produit phytosanitaire ne sera employé sur le site et les engrais utilisés seront d'origine organique. L'Ae considère que des économies importantes peuvent être obtenues et qu'il faudrait écarter tout prélèvement sur le réseau public d'eau potable.

L'Ae regrette que les recommandations présentées dans son premier avis sur la réduction du nombre de stationnements n'ait pas été pris en compte et qu'au contraire, la phase 2 en augmente le nombre de plus de 400 places, sans que les besoins n'en soient démontrés. Elle réitère sa recommandation en souhaitant que soient recherchés tous les voies et moyens de réduire drastiquement les surfaces de stationnement, par mutualisation des parkings du plateau, en privilégiant les transports collectifs ou par superposition de parkings.

## **Projet d'extension d'une plate-forme de transit, tri et traitement de déchets à Dieulouard (54) présenté par la société Xardel Démolition**

La société Xardel Démolition exploite une plateforme de 6 ha de traitement de déchets non dangereux et dangereux, inertes et non inertes, sur le site d'un ancien crassier à Dieulouard. Elle sollicite l'autorisation d'y étendre son activité et de passer du régime de la déclaration à celui de l'autorisation. Le site et la plateforme présentent des risques, en premier lieu du fait de son implantation en zone rouge du plan de prévention des risques inondations de la Moselle. Le projet présenté ne constitue cependant qu'une modification limitée de l'existant (crassier et ex-plateforme installée par la société Holcim). L'avis ne porte que sur cet aspect limité et à ce titre, le dossier pourrait être amélioré.

En particulier, il serait souhaitable :

- de placer les processus de traçabilité et d'acceptation des déchets sous contrôle depuis les chantiers d'approvisionnement ;
- de prévoir une protection des stockages de déchets pour des crues de fréquence inférieure à celles centennales ;
- de proposer des mesures complémentaires de protection contre les pollutions de la nappe par les eaux de ruissellement.

Les risques liés à la présence du crassier dans le lit majeur de la Moselle (accroissement des crues exceptionnelles, érosion des berges et pollution de la nappe alluviale) suggèrent une action des pouvoirs publics : étude de son impact et le cas échéant, mise en place de mesures de prévention.

---

À la date du 30 septembre et depuis son installation mi-2016, 284 avis et 872 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 208 avis projets ont été publiés. (Pour 2019, depuis le 1er janvier : 262 décisions, 80 avis pour les plans programmes et 93 avis projets).

*La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.*

*Les dossiers sont déposés à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.*

### **Contact presse**

Alby Schmitt : 03 87 20 46 57 [alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr](mailto:alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr)  
Maud de Crépy : 01 40 81 68 11 [maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr](mailto:maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr)